



17 Bis rue de la mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2025-082

Le Maire de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411- 8, R 411-25 à R411-28 ;
Considérant la demande de la société EUROVIA, représenté par Franck LEGOUPIL, situé route de Saint Lô 50190 PERIERS, pour effectuer des travaux d'aménagement des arrêts de bus Cap Cotentin ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 – La société EUROVIA, sous la responsabilité de Franck LEGOUPIL, est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement des arrêts de bus « Cosqueville Bourg », du 1017 au 1355 route des Six Clochers, Cosqueville, à VICQ SUR MER, à compter du 14 novembre 2025 et jusqu'à fin des travaux.

Article 2 – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement, du 1017 au 1355 route des Six Clochers, comme suit :
La circulation sera limitée à 30 km/h et alternée par des feux tricolores dans les 2 sens de circulation.
Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 3 –La mise en place de l'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation, de jour comme de nuit, sera à la charge et sous la responsabilité de la société EUROVIA.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie, la société EUROVIA, et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 28/10/2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

